Vu le décret 2007-267 du 12 février 2007, portant transfert d'une partie des indemnités spécifiques allouées aux agents publics, au traitement de base fixé par leur grille des salaires,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Le statut particulier du personnel du centre national des sciences et technologies nucléaires, annexé au présent décret est approuvé.

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 novembre 2007.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2007-2881 du 12 novembre 2007, complétant le décret n° 89.1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée. et notamment la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-23 du 8 janvier 2002,

Vu le décret n° 2007-2006 du 30 juillet 2007, fixant le calendrier de l'année universitaire,

Vu l'avis des ministres des finances, de l'agriculture et des ressources hydrauliques, des technologies de la communication, de la santé publique, de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger et du tourisme,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Est ajouté aux dispositions du décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989 susvisé un article 22 (bis) ainsi qu'il suit :

Article 22 (bis) - La durée du mandat des doyens et directeurs, qui ne prend pas fin au terme de l'année universitaire, peut être prorogée le cas échéant, par décret, et ce, jusqu'à la fin de ladite année.

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et les ministres concernés sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 novembre 2007.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2007-2882 du 12 novembre 2007.

Madame Rafika Chekir, professeur de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur de l'institut supérieur de biotechnologie de Sidi Thabet, pour une nouvelle période , à compter du 30 juillet 2007.

Par décret n° 2007-2883 du 12 novembre 2007.

Monsieur Habib Youssef, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur d'informatique et des techniques de communication de Hammam Sousse, à compter du 6 juillet 2007.

Par décret n° 2007-2884 du 12 novembre 2007.

Monsieur Sami Mouley, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises, à compter du 19 juillet 2007.

Par décret n° 2007-2885 du 12 novembre 2007.

Monsieur Mohamed Naceur Krifi, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des technologies médicales de Tunis, à compter du 6 juillet 2007.

Par décret n° 2007-2886 du 12 novembre 2007.

Monsieur Raouf Fathallah, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur du transport et de la logistique de Sousse, à compter du 6 juillet 2007.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2007-2887 du 12 novembre 2007.

Monsieur Sahbi Thabet, professeur de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1er octobre 2007.

Par décret n° 2007-2888 du 12 novembre 2007.

Madame Zeineb Samandi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenue en activité pour une année, à compter du 1er février 2007.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité *ISSN.0330.7921* *Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T*

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 17 novembre 2007"